

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 401

6 juin 2000

**SOMMAIRE**

A&A Holdings S.A., Luxembourg	page 19234
Aciers Spéciaux Luxembourg S.A., Luxembourg	19229
African Asset Angels, A.s.b.l., Angelsberg	19231
Agence J. Friedrich, S.à r.l., Luxembourg	19222
Alfa Agenzie International Trade, S.à r.l., Luxembourg	19234
AL.GIO.FIN International Participations S.A., Luxembourg	19234
Ariston Investments S.A., Luxembourg	19235, 19237
Athena II, Sicav, Luxembourg	19234, 19235
Aurelius International Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg	19237
Balfrin S.A., Luxembourg	19238
Banque Delen Luxembourg, Luxembourg	19238
Bitronic-Tecnoline S.A., Strassen	19239
Blue Marine Limited S.A., Luxembourg	19237
Bridge Information Systems Belgium S.A., Bruxelles	19240
Bristol Development S.A., Luxembourg	19238
Cadim Luxembourg S.A., Luxembourg	19241
Cantobre S.A., Luxembourg	19248
C.C. & T. S.A., Luxembourg	19246
Cervara S.A., Luxembourg	19246
Cheyenne S.A., Luxembourg	19240
Cigares S.A., Luxembourg	19242
C.R. International S.A., Wiltz	19248
Dagfin Holding S.A.H., Luxembourg	19242
Dario S.A., Strassen	19246
Dyllandi S.A., Luxembourg	19243, 19244
Fertitrust S.A.H., Luxembourg	19245, 19246
Generale Advisory Company S.A., Luxembourg	19245
Kat'Hair, S.à r.l., Bascharage	19204
L.E.A.SE., Luxembourg Engineering and Application Services S.A., Wiltz	19247
Madalton Resources S.A., Luxembourg	19202
Morsa Invest Holding S.A., Luxembourg	19205, 19210
Netcontrol S.A., Luxembourg	19223
Reiskocher Motorsport, A.s.b.l., Nommern	19230
Riva Energie II, S.à r.l., Luxembourg	19210
Riva Energie III, S.à r.l., Luxembourg	19214
Riva Energie IV, S.à r.l., Luxembourg	19218
S.C.I. Wolsfeld, Mondercange	19225, 19227
Uta S.A., Luxembourg	19227
(Pol) Winandy et Cie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19247

**MADALTON RESOURCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 16 février 2000,

2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, agissant en nom personnel.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MADALTON RESOURCES S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 février 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 5 juin à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 72, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

A. Schwachtgen.

(13499/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**KAT'HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Baseharage.

Ont comparu:

1.- Madame Katia Lenain, coiffeuse, demeurant à L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg;

2.- Madame Margot Guelff, maître-coiffeuse, demeurant à L-4810 Rodange, 208, rue du Clopp.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de KAT'HAIR, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bascharage. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames.

La société peut faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum à tout moment.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

**Art. 10.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions légales.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Katia Lenain, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	90
2) Madame Margot Guelff, prénommée, dix parts sociales . . . . .	10
Total: cent parts sociales . . . . .	<u>100</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représentant le capital social, ont une contre-valeur de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.
- 2) Madame Katia Lenain, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée. Madame Margot Guelff, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Lenain, M. Guelff, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 février 2000, vol. 417, fol. 96, case 12. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 mars 2000.

A. Weber.

(13495/236/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**MORSA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of February.

Before Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BREOGAN WORLD LIMITED, a company having its registered office at Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

2) BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, a company having its registered office at Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

both here represented by Mr Jean-Marie Bettinger, jurist, residing in Metz (France),

by virtue of two proxies under private seal given in Luxembourg, on February 19, 2000.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited holding company (Société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a limited holding corporation (Société anonyme) under the name of MORSA INVEST HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929 on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten (10.-) euros (EUR) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound either by the individual signature of the Managing-Director or by the joint signatures of any two Directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the thirtieth in the month of June at 4.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of Shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on Commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning Holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2000.

2) The first annual general meeting shall be held in 2001.

*Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BREGAN WORLD LIMITED, prenamed, three thousand and ninety-nine shares . . . . .	3,099
2) BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
Total: three thousand one hundred shares . . . . .	<u>3,100</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Valuation*

For registration purposes the corporate capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand (70,000.-) Luxembourg francs.

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Peter Vansant, jurist, residing at 37, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald;

b) BRYCE INVEST S.A., a company with registered office at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

c) KEVIN MANAGEMENT S.A., a company with registered office at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

Mr Frank McCarrroll, accountant, residing in Dublin (Republic of Ireland).

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.

5) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect Mr Peter Vansant, prenamed, as managing-director, who shall have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BREGAN WORLD LIMITED, une société établie et ayant son siège social au Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2) BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, une société établie et ayant son siège social au Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

toutes deux ici représentées par Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 19 février 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MORSA INVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.



La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Diposition transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BREGAN WORLD LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant au 37, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald;

b) BRYCE INVEST S.A., une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

c) KEVIN MANAGEMENT S.A., une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank McCarrol, comptable, demeurant à Dublin (République d'Irlande).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Peter Vansant, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Bettinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 73, case 3. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

A. Schwachtgen.

(13500/230/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

### **MORSA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Réunion du Conseil d'Administration du 21 février 2000 à 17.00 heures.*

Présents: KEVIN MANAGEMENT S.A.  
BRYCE INVEST S.A.

Excusé: Monsieur Peter Vansant

*Ordre du jour:*

1. Décision de nommer un administrateur-délégué.
2. Divers.

*Résolutions*

1. A l'unanimité, le Conseil d'Administration a décidé conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Extraordinaire de ce jour, d'élire Monsieur Peter Vansant, aux fonctions d'administrateur-délégué, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

2. Divers: néant.

KEVIN MANAGEMENT S.A.

BRYCE INVEST S.A.

Signatures

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(13501/230/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

### **RIVA ENERGIE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, Luxembourg.

There appeared:

AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, having its registered office at American International Building, 29, Richmond Road, Pembroke Bermuda,

here represented by Ms. Anne-Caroline Meyer, employee, residing at 37, rue M. Engels, L-2180 Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 17, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name RIVA ENERGIE II, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred US dollars (USD 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty US dollars (USD 50.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two (2) members, who need not to be shareholders and may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers for any transaction not exceeding the amount of USD fifty thousand US dollars (USD 50,000.-). Any transaction in excess of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), as well as the opening of additional bank accounts shall require the countersignature of the company's main shareholder.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of manager by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of March and ends on the last day of February of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the last day of February 2000.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2000.

#### *Subscription, Payment*

The two hundred fifty (250) shares have been subscribed by AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred US dollars (USD 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate, Costs*

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg Francs.

#### *Resolution of the shareholders*

1) Are appointed to the board of managers:

- Mr Seamus Fitzpatrick, executive, residing at 576 Queens Gate London SW75JU;

- Mr Santiago Corral, executive, residing at, Berkley Square London W1 X6FA.

The terms of their office will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial statements as of the last day of February 2001.

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers for any transaction not exceeding the amount of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-). Any transaction in excess of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), as well as the opening of additional bank accounts shall require the countersignature of the company's main shareholder.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, avec siège social à American International Building, 29, Richmond Road, Pembroke, Bermuda,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, employée privée, demeurant 37, rue M. Engels, L-2180 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination RIVA ENERGIE II, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants, qui ne sont pas obligatoirement associés et sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas un montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-). Toute transaction excédant le montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-), ainsi que toute ouverture de compte en banque supplémentaire requièrent la contresignature de l'actionnaire majoritaire.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détienne. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour de février de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de constitution et se terminera le dernier jour de février 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le dernier jours de février 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription, Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Estimation, Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Décision des associés*

1) Sont nommés au conseil de gérance:

- Monsieur Seamus Fitzpatrick, gérant, demeurant à 576 Queens Gate London SW75JU;
- Monsieur Santiago Corral, gérant, demeurant à Berkley Square London WI X6FA.

Leur mandat expirera à l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au dernier jour de février 2001.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas un montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-). Toute transaction excédant le montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-), ainsi que toute ouverture de compte en banque supplémentaire requièrent la contresignature de l'actionnaire majoritaire.

2) L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Meyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 66, case 5. – Reçu 5.116 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

J. Elvinger.

(13503/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**RIVA ENERGIE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, Luxembourg.

There appeared:

AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, having its registered office at American International Building, 29, Richmond Road, Pembroke Bermuda,

here represented by Ms. Anne-Caroline Meyer, employee, residing at 37, rue M. Engels, L-2180 Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 17, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name RIVA ENERGIE III, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred US dollars (USD 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty US dollars (USD 50.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two (2) members, who need not to be shareholders and may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers for any transaction not exceeding the amount of USD fifty thousand US dollars (USD 50,000.-). Any transaction in excess of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), as well as the opening of additional bank accounts shall require the countersignature of the company's main shareholder.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of manager by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of March and ends on the last day of February of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the last day of February 2000.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2000.

#### *Subscription, Payment*

The two hundred fifty (250) shares have been subscribed by AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred US dollars (USD 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate, Costs*

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg Francs.

#### *Resolution of the shareholders*

1) Are appointed to the board of managers:

- Mr Seamus Fitzpatrick, executive, residing at 576 Queens Gate London SW75JU;
- Mr Santiago Corral, executive, residing at, Berkley Square London WI X6FA.

The terms of their office will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial statements as of the last day of February 2001.

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers for any transaction not exceeding the amount of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-). Any transaction in excess of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), as well as the opening of additional bank accounts shall require the countersignature of the company's main shareholder.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, avec siège social à American International Building, 29, Richmond Road, Pembroke, Bermuda,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, employée privée, demeurant 37, rue M. Engels, L-2180 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.



**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination RIVA ENERGIE III, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants, qui ne sont pas obligatoirement associés et sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas un montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-). Toute transaction excédant le montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-), ainsi que toute ouverture de compte en banque supplémentaire requièrent la contresignature de l'actionnaire majoritaire.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détienne. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour de février de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de constitution et se terminera le dernier jour de février 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le dernier jours de février 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription, Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Estimation, Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Décision des associés*

1) Sont nommés au conseil de gérance:

- Monsieur Seamus Fitzpatrick, gérant, demeurant 576 Queens Gate London SW75JU;
- Monsieur Santiago Corral, gérant, demeurant à Berkley Square London WI X6FA.

Leur mandat expirera à l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au dernier jour de février 2001.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas un montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-). Toute transaction excédant le montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-), ainsi que toute ouverture de compte en banque supplémentaire requièrent la contresignature de l'actionnaire majoritaire.

2) L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Meyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 66, case 7. – Reçu 5.116 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

J. Elvinger.

(13504/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**RIVA ENERGIE IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, Luxembourg.

There appeared:

AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, having its registered office at American International Building, 29, Richmond Road, Pembroke Bermuda,

here represented by Ms. Anne-Caroline Meyer, employee, residing at 37, rue M. Engels, L-2180 Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 17, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name RIVA ENERGIE IV, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred US dollars (USD 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty US dollars (USD 50.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two (2) members, who need not to be shareholders and may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers for any transaction not exceeding the amount of USD fifty thousand US dollars (USD 50,000.-). Any transaction in excess of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), as well as the opening of additional bank accounts shall require the countersignature of the company's main shareholder.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of manager by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of March and ends on the last day of February of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the last day of February 2000.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2000.

#### *Subscription, Payment*

The two hundred fifty (250) shares have been subscribed by AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred US dollars (USD 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate, Costs*

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg Francs.

#### *Resolution of the shareholders*

1) Are appointed to the board of managers:

- Mr Seamus Fitzpatrick, executive, residing at 576 Queens Gate London SW75JU;
- Mr Santiago Corral, executive, residing at, Berkley Square London WI X6FA.

The terms of their office will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial statements as of the last day of February 2001.

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers for any transaction not exceeding the amount of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-). Any transaction in excess of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), as well as the opening of additional bank accounts shall require the countersignature of the company's main shareholder.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, avec siège social à American International Building, 29, Richmond Road, Pembroke, Bermuda,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, employée privée, demeurant 37, rue M. Engels, L-2180 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination RIVA ENERGIE IV, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants, qui ne sont pas obligatoirement associés et sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas un montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-). Toute transaction excédant le montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-), ainsi que toute ouverture de compte en banque supplémentaire requièrent la contresignature de l'actionnaire majoritaire.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détienne. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour de février de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de constitution et se terminera le dernier jour de février 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci affecte dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le dernier jours de février 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription, Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par AIGGIG CV (BERMUDA) HOLDINGS LTD, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Estimation, Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Décision des associés*

1) Sont nommés au conseil de gérance:

- Monsieur Seamus Fitzpatrick, gérant, demeurant à 576 Queens Gate London SW75JU;
- Monsieur Santiago Corral, gérant, demeurant à Berkley Square London W1 X6FA.

Leur mandat expirera à l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au dernier jour de février 2001.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas un montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-). Toute transaction excédant le montant de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-), ainsi que toute ouverture de compte en banque supplémentaire requièrent la contresignature de l'actionnaire majoritaire.

2) L'adresse du siège social est fixée à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Meyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 66, case 9. – Reçu 5.116 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

J. Elvinger.

(13505/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**AGENCE J. FRIEDRICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 46, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.711.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(13516/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**AGENCE J. FRIEDRICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 46, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.711.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(13517/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**NETCONTROL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 16 février 2000,

2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, agissant en nom personnel.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NETCONTROL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 février 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> juin à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 72, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

A. Schwachtgen.

(13502/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**S.C.I. WOLSFELD, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vincent Wolsfeld, peintre d'autos, né à Pétange le 12 mars 1942, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve;
- 2.- Monsieur Manfred Wolsfeld, mécanicien, né à Altrich (Allemagne) le 23 octobre 1943, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve;
- 3.- Monsieur Serge Wolsfeld, ouvrier, né à Esch-sur-Alzette le 24 janvier 1969, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve;
- 4.- Madame Monique Wolsfeld, sans état, née à Esch-sur-Alzette le 17 avril 1970, demeurant à L-8540 Ospern, 14, Op der Hoh.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: S.C.I. WOLSFELD.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Mondercange.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs (20.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent mille francs (200.000,-).

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Monsieur Vincent Wolsfeld, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Messieurs Manfred Wolsfeld, et Serge Wolsfeld, préqualifiés, et Madame Manique Wolsfeld, préqualifiée, déclarent souscrire ensemble cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

#### *Libération*

Les souscripteurs prénommés déclarent libérer les cent (100) parts souscrites par l'apport des immeubles décrits ci-après, qui leur appartiennent de façon indivise et qu'ils évaluent à vingt millions de francs (20.000.000,-).

Un bâtiment avec place et toutes ses appartenances et dépendances, le tout sis à Mondercange, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mondercange, section A d'Esigns Numéro 480/2530, lieu-dit «Vor Mauserueck», bâtiment, place, avec une contenance de 56 ares 55 centiares.

#### *Titre de propriété*

Les immeubles apportés étaient cadastrés antérieurement sous les numéros cadastraux 480/2315 et 480/2372 et ont été acquis comme suit:

Partiellement par les époux Vincent Wolsfeld et Huguette Greisch pour la moitié (1/2) indivise ainsi que par les époux Manfred Wolsfeld et Catherine Metz pour l'autre moitié (1/2) indivise aux termes d'un acte reçu par Maître Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 octobre 1978, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 octobre 1978, volume 481, numéro 41;

partiellement par les mêmes aux termes d'un acte reçu par le même notaire Bernard en date du 12 octobre 1978, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 octobre 1978, volume 481, numéro 52 (les numéros cadastraux mentionnés dans les deux actes sont devenus temporairement le numéro cadastral 480/2315);

Monsieur Vincent Wolsfeld est devenu seul propriétaire des droits et parts acquis par lui et son épouse Raquette Greisch aux termes d'un acte d'inventaire avec liquidation reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 octobre 1980, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 novembre 1980, volume 538, numéro 8;

quant aux immeubles faisant partie de l'ancien numéro cadastral 480/2372, ils ont été acquis comme partie des numéros 462/884 et 477/1307 pour la moitié (1/2) indivise par Monsieur Vincent Wolsfeld alors séparé de Madame Raquette Greischer et pour l'autre moitié (1/2) indivise par les époux Manfred Wolsfeld et Catherine Metz aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 07 juillet 1981, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 07 août 1981, volume 556, numéro 57;

Madame Catherine Metz est décédée à Luxembourg, avec dernière demeure à Tétange le 15 août 1981;

Sa succession est échue:

à son époux survivant pour un tiers (1/3) en pleine propriété et deux tiers (2/3) en usufruit, aux termes d'une donation entre époux reçu par ledit notaire Tony Bernard, en date du 09 juillet 1974, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 07 octobre 1981, volume 724, folio 28, case 10;

et chacun des enfants les prénommés Serge et Monique les Wolsfeld pour un tiers (1/3) en nue-propriété.

Il résulte de ce qui précède que les immeubles apportés appartiennent aux comparants de la façon suivante:

- 1) Monsieur Vincent Wolsfeld 6/12 en pleine propriété,
- 2) Monsieur Manfred Wolsfeld 4/12 en pleine propriété,
- 3) Monsieur Serge Wolsfeld 1/12 en nue-propriété,
- 4) Madame Monique Wolsfeld 1/12 en nue-propriété.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Chaque gérant peut agir individuellement pour la gestion courante. Tout acte se rapportant à des droits réels immobiliers nécessite la signature des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts existantes.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Assemblée générale extraordinaire*

les prédits associés, agissant comme dit ci-avant, se réunissent en assemblée générale, et prennent les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Daniel Wolsfeld, mécanicien - débosseleur d'autos, né à Esch-sur-Alzette le 28 avril 1967, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve.

- Le siège social de la société est établi à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants en vertu d'extraits de leurs actes de naissance.

Signé: V. Wolsfeld, M. Wolsfeld, S. Wolsfeld, M. Wolsfeld, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2000, vol. 856, fol. 90, case 12. – Reçu 200.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 février 2000.

F. Kessler.

(13506/219/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**S.C.I. WOLSFELD, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date de ce jour, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait*

Il résulte d'une cession de parts - partage reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 février 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 février 2000, volume 856, folio 91, case 1, que l'article cinq (5) des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs (20.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent mille francs (200.000,-), réparti comme suit:

1.- Monsieur Vincent Wolsfeld, peintre d'autos, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve, vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Manfred Wolsfeld, mécanicien, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve, vingt parts sociales	20
3.- Monsieur Serge Wolsfeld, ouvrier, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve, trente parts sociales	30
4.- Monsieur Daniel Wolsfeld, mécanicien - débosseleur d'autos, demeurant à L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve, trente parts sociales	30
<b>Total: cent parts sociales</b>	<b>100»</b>

Esch-sur-Alzette, le 29 février 2000.

F. Kessler.

(13507/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**UTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques IBERO REAL ESTATE S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Graham Edwards, expert immobilier, demeurant à B-1170 Bruxelles, 1, avenue de la Sauvagine, Boîte 22 (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques CEVINE S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Graham Edwards, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de UTA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles et la promotion immobilière.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques IBERO REAL ESTATE S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques CEVINE S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) La société de droit des Iles Vierges Britanniques IBERO REAL ESTATE S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), pouvoir de signature de type A;
  - b) Monsieur Graham Edwards, expert immobilier, demeurant à B-1170 Bruxelles, 1, avenue de la Sauvagine, Boîte 22 (Belgique), pouvoir de signature de type A;
  - c) La société de droit des Iles Vierges Britanniques CEVINE S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), pouvoir de signature de type B.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

Madame Danielle Lenglez, employée privée, demeurant à B-1380 Lasne, 6, avenue Jean Hinckaert (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Edwards, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2000, vol. 508, fol. 80, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

J. Seckler.

(13508/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

### ACIERS SPECIAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 69.100.

#### REQUISITION

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 février 2000 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme ACIERS SPECIAUX LUXEMBOURG S.A.:

1. Le siège social de la société a été transféré du 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
2. Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en Droit, domicilié professionnellement 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Madame Sonia Willems, Administrateur démissionnaire.
3. Monsieur Marc Van Hoek, Expert-Comptable, domicilié professionnellement 28, rue Beethoven, L-1224 Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Madame Christelle Derruitte, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour extrait conforme,

Pour réquisition,

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13514/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**REISKOCHER MOTORSPORT, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7465 Nommern, 24, rue Principale.

## STATUTS

Entre les soussignés: Mike Souvigne, Mike Weydert, Tania Theisen,  
et toutes les personnes qui adhèrent ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination REISKOCHER MOTORSPORT.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Nommern, CAFE-DISTILLERIE MINY ET FILS, 24, rue Principale, L-7465 Nommern.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet soutenir l'équipage Souvigne-Weydert en sport automobile.

**Chapitre II. Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

**Art. 7.** Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

**Art. 8.** Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

**Art. 9.** La cotisation annuelle pour les membres est fixée pour la 1<sup>er</sup> année à un montant minimum de 200,- LUF et un montant maximum ne pouvant dépasser 5.000,-.

**Art. 10.** La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité,
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave,
3. par décès.

**Art. 11.** Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

**Chapitre III. Du comité**

**Art. 12.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 9 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 1 an par l'assemblée générale. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée d'1 an un président, un secrétaire et un trésorier, ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins de 48 heures avant l'assemblée générale.

**Art. 13.** Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur la convocation du président ou de 3 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

**Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de ses compétences.

**Art. 15.** L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier. Le Comité pourra, à l'unanimité des voix de ses membres, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

**Chapitre IV. De l'Assemblée Générale**

**Art. 16.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois de janvier aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite.

Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

#### Chapitre V. Divers

**Art. 18.** Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les Art. 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 19.** La dissolution de l'association est régie par les art. 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

**Art. 21.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

**Art. 22.** L'assemblée constituante qui s'est réunie à Nommern le 30 octobre 1999 a approuvé les présents statuts. Suivent les signatures.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et on pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

#### Constitution du Comité

1. Michel Weydert, Am Kahlweg, 12, D-54669 Bollendorf.
2. Mike Souvigne, 11, rue de la montagne, L-7420 Cruchten.
3. Tania Theisen, 7, rue de la montagne, L-7649 Freckeisen.

Fait à Cruchten/Nommern, le 30 octobre 1999.

Enregistré à Echternach, le 1<sup>er</sup> mars 2000., vol. 132, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(13509/999/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

### AFRICAN ASSET ANGELS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 2, rue de Glabach.

#### STATUTS

Entre les soussignés:

1. Désiré Djomani,
2. Salvatore Livolsi,
3. André Bassong Onana,
4. Thérèse Molitor Leuko,

et tous ceux qui deviendront par la suite membres, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association porte la dénomination de AFRICAN ASSET ANGELS, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'Association a pour objet d'apporter une aide concrète sous une forme matérielle, sociale ou d'assistance technique, dans la mesure de ses moyens, aux habitants d'un ou plusieurs pays d'Afrique.

Cette association regroupe des personnes de tous horizons et de toutes conditions sociales. Elle n'a aucun caractère politique ou confessionnel.

**Art. 3.** L'Association a son siège social à Luxembourg, 2, rue de Glabach, L-7410 Angelsberg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

#### II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

#### III. Membres

**Art. 6.** L'association se compose de membres sympathisants, de membres actifs et de membres d'honneur.

a) Les membres sympathisants

Sont appelés membres sympathisants, les personnes qui soutiennent moralement et/ou financièrement les actions menées par notre association.

b) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les personnes de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle et adhèrent aux présents statuts.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

**Art. 7. Cotisations**

Seuls les membres actifs sont tenus de verser une cotisation. Elle est destinée à assurer le fonctionnement de base de l'association. Son montant est fixé par l'assemblée générale annuelle et son règlement s'effectuera lors de cette assemblée générale ou dans les 30 jours qui suivent.

**Art. 8. Conditions d'adhésion**

a) Membres sympathisants

L'admission comme membre sympathisant doit se faire sur demande écrite, soit sur papier libre, soit sur l'imprimé fourni par l'association.

b) Membres actifs.

La qualité de membre actif est reconnue par le conseil d'administration qui jugera de l'activité réelle pratiquée au sein de l'association par les membres sympathisants désireux de devenir membres actifs et ce, durant une période minimale de 3 mois. En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

**Art. 9. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd:

- 1) Par décès,
- 2) Par démission adressée par écrit au président de l'association,
- 3) Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- 4) Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration

**Art. 10. Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

**IV. Administration et fonctionnement**

Conseil d'administration

**Art. 11.** L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminée par tirage au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 12. Election au conseil d'administration**

L'assemblée générale appelée à élire le conseil d'administration est composée des membres actifs. Les votes prévus ci-dessus ont lieu à main levée ou à bulletin secret si une seule personne le demande.

Tout membre peut se faire représenter en donnant pouvoir écrit à un autre membre actif. Chaque membre ne peut être investi de plus de deux pouvoirs.

**Art. 13. Réunion**

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Chaque réunion du conseil d'administration devra faire l'objet d'un compte rendu envoyé à chaque membre de ce conseil.

**Art. 14. Exclusion du conseil d'administration**

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

**Art. 15. Pouvoirs**

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres actifs de l'association, confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité du conseil d'administration.

**Art. 16. Bureau**

Le conseil d'administration élit chaque année, un bureau comprenant.

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Les membres sortants sont rééligibles. Seules les signatures du Président et du Trésorier engagent l'association.

**Art. 17. Assemblée générale ordinaire**

Elle se réunit une fois l'an au cours du 4ème trimestre de l'année civile. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration et est adressé aux différents membres actifs, au moins 15 jours avant la date fixée.



Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. Il n'y a pas de condition de quorum.

**Art. 18. Assemblée générale extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts. Elle se réunit si besoin est ou sur la demande de la moitié + 1 des membres actifs inscrits. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des votants.

**V. Ressources de l'Association - Comptabilité**

**Art. 19. Ressources**

Les ressources de l'association sont:

- \* les cotisations versées par les membres actifs,
- \* les subventions versées par l'Etat.
- \* les produits de la générosité publique,
- \* les recettes provenant des différentes manifestations,
- \* Toute autre source autorisée par la loi.

**Art. 20. Comptabilité**

Les comptes de l'association seront vérifiées annuellement par un ou deux commissaires aux comptes désignés chaque année par l'assemblée générale.

**VI. Dissolution de l'association**

**Art. 21.** La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Art. 22.** En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs associations de droit Luxembourgeois poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

**VII. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'Administration et doit être approuvé en Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités.

<i>Président</i>	<i>Vice-Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Signature	Signature	Signature

*Proces-verbal de l'Assemblée générale constitutive*

Ce jour, mardi 1<sup>er</sup> février 2000 de 19h à 20h, a eu lieu l'Assemblée Générale constitutive d'AFRICAN ASSET ANGELS à son siège social, au 2, rue de Glabach à Angelsberg, Grand-Duché du Luxembourg en présence des membres fondateurs suivants:

Désiré Djomani,  
André Bassong Onana,  
Thérèse Molitor Leuko.

Il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

*Membres du bureau pour l'année 2000*

Président: Désiré Djomani  
Vice-Président: Salvatore Livolsi  
Trésorier: André Bassong Onana  
Secrétaire: Thérèse Molitor Leuko.

*Conseil d'Administration*

Cinq membres:  
Désiré Djomani (Président),  
André Bassong Onana,  
Salvatore Livolsi,  
Paul Kameni,  
Thérèse Molitor Leuko.

*Cotisations*

Membres actifs: 1.000,- FB, 150,- FRF ou 16.000,- F. CFA  
Membres d'Honneur: au-dessus de 6.000,- FB, 1.000,- FRF ou 100.000,- F.CFA sur décision du Conseil d'Administration.

Désiré Djomani	André Bassong Onana	Thérèse Molitor Leuko
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000., vol. 534, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13510/000/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

19234

**A&A HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 61.433.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(13511/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**ALFA AGENZIE INTERNATIONAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Société constituée le 12 janvier 2000 n° 22.874

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée des associés du 15 février 1999*

Monsieur Randall Marco Lonero, demeurant 9 Tulpenlaan à B-3080 Tervuren, a été nommé gérant-technique de la société, avec pouvoir de gérer les affaires, ainsi que de représenter la société.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13518/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**AL.GIO.FIN INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2000 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

*Conseil d'administration:*

La démission de M. David Cocksedge, est acceptée et décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur de la société:

M. Paolo Ribolla, consultant, demeurant à I-24100 Bergamo, Largo Rezzara no 6, avec signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13519/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**ATHENA II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.419.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration, tenu le 15 décembre 1998*

Présents:

Monsieur Jacques Delen

Monsieur Paul de Winter

*Ordre du jour:*

- Transfert de siège social

- Démission d'Antoine Gilson de Rouvieux, de KBC et de SOGEFILUX de leur poste d'administrateur.

*Résolutions*

- Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter les démissions d'Antoine Gilson de Rouvieux, de KBC et de SOGEFILUX de leur poste d'administrateur. Les nouveaux administrateurs seront nommés lors de la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13523/660/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**ATHENA II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.419.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 septembre 1999*

En date du 29 septembre 1999, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice.
- d'accepter les démissions de KBC, SOGIFILUX et de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux de leur poste d'administrateur et de nommer aux fonctions d'administrateur,
  - Monsieur Jacques Delen
  - Monsieur Paul de Winter
  - Monsieur Thierry Maertens de Noordhout
  - Monsieur Luc Demaré.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000.

- de nommer la société PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000.

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
*Le conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13524/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**ARISTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 52.438.

In the year two thousand, on the tenth of February.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the joint stock company (société anonyme) ARISTON INVESTMENTS S.A., with registered office in L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. Luxembourg section B number 52.438, incorporated under the denomination of COBBLESTONE TRADING S.A., by a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on the 29th of September 1995, published in the Mémorial C, number 624 of the 7th of December 1995, and whose articles of incorporation have been modified by the same notary Reginald Neuman on the 7th of October 1998, containing the changement of the denomination of the company in ARISTON INVESTMENTS S.A., published in the Mémorial C, number 914 of the 17th of December 1998, with a corporate capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF).

The meeting is presided by Mr Fabrice Léonard, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Marie-José Sanchez-Diaz, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gerhard Nellinger, counsellor, residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

Abandonment of the fiscal regime of a soparfi-company and adoption of the statute of a holding company by replacing article 4 of the articles of incorporation by the following text:

«**Art. 4.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg and foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding companies and by article 209 of the amended companies act.»

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote.

*Resolution*

The meeting decides to abandon the fiscal regime of a soparfi-company and to adopt the statute of a holding company by replacing article 4 of the articles of incorporation by the following text:

«**Art. 4.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg and foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding companies and by article 209 of the amended companies act.»

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at twenty-five thousand Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARISTON INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. Luxembourg section B numéro 52.438, constituée sous la dénomination de COBBLESTONE TRADING S.A. suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 624 du 7 décembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Reginald Neuman en date du 7 octobre 1998, contenant changement de la dénomination de la société en ARTISTON INVESTMENTS S.A., publié au Mémorial C, numéro 914 du 17 décembre 1998, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Sanchez-Diaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

Abandon du régime fiscal d'une société de participations financières et adoption du statut d'une société holding en remplaçant l'article 4 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société de participations financières et d'adopter le statut d'une société holding en remplaçant l'article 4 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Léonard, M.-J. Sanchez-Díaz, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2000, vol. 508, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2000.

J. Seckler.

(13521/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**ARISTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 52.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2000.

J. Seckler.

(13522/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**AURELIUS INTERNATIONAL LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

H. R. Luxemburg B 47.226.

Gemäss Gesellschafterbeschluss vom 1. Februar 2000 wird der Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 25. Februar 2000 nach 7A, rue Robert Stumper in L-2557 Luxembourg verlegt.

*Für die Gesellschaft*

**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS**

*Experts Comptables et Fiscaux*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13525/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**BLUE MARINE LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.356.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(13532/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**BALFRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 59.332.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 mai 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

(13526/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**BALFRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 59.332.

Il résulte de l'assemblée générale statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 7 octobre 1999, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend acte que le mandat du commissaire aux comptes est échu en date de ce jour, et décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat ainsi conféré au commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

*Le conseil d'administration*

M. Consigliere

E. Romani

P. Segalerba

*Président*

*Administrateur*

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13527/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**BRISTOL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 57.355.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 534, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRISTOL DEVELOPMENT S.A.

Signature

*Administrateur*

(13534/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**BANQUE DELEN LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 27.146.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2000*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Delen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc Demaré et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Noirhomme.

Le président constate que l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 323.726,63 pour le porter de EUR 8.676.273,36 à EUR 9.000.000,- par incorporation des résultats reportés.

3. Adaptation de la mention du capital social et suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.

4. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans mention de valeur nominale».

5. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 8.676.273,36 à EUR 9.000.000,- par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 323.726,63.

3) La mention du capital social est adaptée. La mention de la valeur nominale des actions émises est supprimée.

4) L'article 6 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «le capital social est fixé à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans mention de valeur nominale».

5) Il est donné tout pouvoir aux membres de la direction aux fins de procéder aux formalités d'inscriptions et de publications telles que requises en vertu de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

J. Delen      M. Noirhomme      L. Demaré  
Le président      Le scrutateur      Le secrétaire

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 février 2000, que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999 et augmenté ensuite dans le cadre de cette conversion de sorte que le capital social est fixé à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-).

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«le capital social est fixé à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans mention de valeur nominale».

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13528/660/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

#### **BITRONIC-TECNOLINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.547.

L'an deux mille, le quinze février.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme BITRONIC-TECNOLINE S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon

- Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,

- Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,

- Mademoiselle Sonja Neuman, E.P., demeurant à L-8027 Strassen, 35, rue Raoul Follereau.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris la résolution suivante:

#### *Unique résolution*

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur John Neuman, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

J. Neuman      S. Neuman      F. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13530/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

#### **BITRONIC-TECNOLINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.547.

L'an deux mille, le quinze février.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BITRONIC-TECNOLINE S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.547,

sous la présidence de Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à Strassen,

à 10.00 heures.

Le président nomme secrétaire Mme Lydie Jungblut, employée privée, demeurant à Limpach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à Strassen.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal, dont il résulte, que l'intégralité des cent actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

#### *Ordre du jour:*

1. Pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 1996.

2. Nomination des membres du conseil d'administration et du commissaire pour une durée de six ans et avec effet rétroactif à l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 1996.

3. Autorisation au conseil d'administration pour déléguer ses pouvoirs à un administrateur-délégué.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs en fonction pour l'exercice de leurs mandats à savoir: Monsieur John Neuman, Monsieur Max Luty et Madame Lydie Jungblut et au commissaire Madame Josée Feiereisen-Scheuer.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme administrateurs pour une durée de six ans et avec effet rétroactif à l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 1996:

- Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- Mademoiselle Sonja Neuman, E.P., demeurant à L-8027 Strassen, 35, rue Raoul Follereau.

L'assemblée nomme commissaire pour une durée de six ans Monsieur Christian Henri Neuman, demeurant à L-8027 Strassen, 35, rue Raoul Follereau.

*Troisième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs à un administrateur-délégué. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.30 heures.

J. Neuman	S. Neuman	F. Ries
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13531/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**BRIDGE INFORMATION SYSTEMS BELGIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1150 Bruxelles, Belgique, 273, avenue de Tervuren.

Succursale: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Bruxelles B 632.507.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 27 janvier 2000*

Le conseil d'administration a pris acte de la démission, à partir du 1<sup>er</sup> février 2000, de Monsieur Fabien Joseph en tant que dirigeant de la succursale; à partir de cette date, tous les pouvoirs de gestion journalière, ainsi que tous les pouvoirs spéciaux et tous les pouvoirs bancaires conférés à Monsieur Fabien Joseph en sa qualité de dirigeant de la succursale en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 novembre 1999 sont révoqués.

Le conseil décide de nommer chacune des personnes suivantes en qualité de dirigeant de BRIDGE INFORMATION SYSTEMS BELGIUM, succursale de Luxembourg, lesquelles disposeront, chacune individuellement, des pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la succursale arrêtés par décision du conseil d'administration du 16 novembre 1999, non encore publié au Mémorial:

M. Giuseppe Monticelli, Financial Controller Northern Europe, demeurant à chaussée de Neerstalle 257, B-1190 Bruxelles, Belgique;

M. David John Kelly, demeurant à 13 Hinchley Drive, Esher, Surrey, KT10 0BZ, Angleterre.

*Pour BRIDGE INFORMATION SYSTEMS BELGIUM S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13533/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**CHEYENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.505.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 août 1999*

Présents:

Monsieur Luc Demaré, administrateur

Mademoiselle Michelle Fetler, administrateur

*Ordre du jour:*

Démission de Monsieur Philippe Gonne, administrateur.

*Résolution unique*

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Philippe Gonne de son poste d'administrateur. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée.

L. Demaré	M. Fetler
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13539/660/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---



**CADIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 66.919.

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CADIM LUXEMBOURG S.A. (la «Société») inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.919, avec siège social à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 13 octobre 1998, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, numéro 16 du 12 janvier 1999.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. décider la dissolution et la liquidation volontaire de la société;
2. nommer comme liquidateurs (ci-après, les «Liquidateurs») Madame Sylvie Drouin et Monsieur Pierre Desnoyers en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
3. déterminer les pouvoirs à conférer aux Liquidateurs et la procédure de liquidation en attribuant aux Liquidateurs tous les pouvoirs leur conférés par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après, la «Loi de 1915»), et en particulier d'autoriser les Liquidateurs de passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires et de permettre aux Liquidateurs de déléguer, sous leur propre responsabilité, leurs pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales;
4. charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et
5. confirmer que les Liquidateurs n'auront pas droit à une indemnité pour l'exercice de leur mission.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste de présence avec les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Après délibération, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre et liquider (volontairement) la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs (ci-après collectivement les «Liquidateurs») Madame Sylvie Drouin, avocate, résidant au 3543, rue Northcliffe, Montréal, Québec H4A 3KB (Canada) et Monsieur Pierre Desnoyers, comptable agréé, résidant au 8651, rue Joseph-Quintal, Montréal, Québec H2M 2M9 (Canada) en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Chaque Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'attribuer à chaque Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Chaque Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Chaque Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Chaque Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur la boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la loi de 1915.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que le mandat des Liquidateurs sera gratuit.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-L. Fisch, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 122S, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

A. Schwachtgen.

(13535/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**CIGARES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 57.713.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
qui a eu lieu le 31 décembre 1999 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de reporter la perte subie sur les exercices suivants;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

– SHAPBURG LIMITED

– QUENON INVETMENTS LIMITED

– M. Serge Ehrenhold

– Mme Brenda Bridgewater

ainsi qu'au commissaire aux comptes M. Etienne Gruber

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

– SHAPBURG LIMITED

– QUENON INVETMENTS LIMITED

– M. Serge Ehrenhold

– Mme Brenda Bridgewater

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, M. Etienne Gruber, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

*Pour CIGARES S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13540/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**DAGFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding 1929.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.598.

**EXTRAIT***Démission - Nomination*

Il résulte d'un acte sous seing privé daté du 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, volume 534, folio 27, case 7, que la rubrique suivante doit être modifiée:

*Commissaire aux comptes:*

A démissionné:

Le commissaire aux comptes en fonctions: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg, avec décharge.

A été nommée en qualité de commissaire aux comptes:

la société MAZARD & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège au 5, rue Emile Bian à Luxembourg,

jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

Signature.

(13549/211/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**DYLLANDI S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.808.

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DYLLANDI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 58.808, constituée suivant acte reçu le 14 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 16 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Noël, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 200 (deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront être également convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

2. Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de DYLLANDI S.A.».

3. Modification de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application, partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

4. Suppression de la valeur nominale des 200 actions existantes.

5. Conversion de la devise d'expression du capital social de lires italiennes en EURO avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

6. Augmentation de capital à concurrence de EUR 52.708,62 pour le porter de son montant converti de EUR 103.291,38 à EUR 156.000,- par versement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation sans émission d'actions nouvelles.

7. Remplacement des 200 actions existantes sans valeur nominale par 156 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune et attribution aux actionnaires actuels au prorata de leur participation.

8. Modifications de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 156.000,- (cent cinquante six mille euros), représenté par 156 (cent cinquante six) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide que la société abandonne le statut d'une holding 1929.

L'assemblée décide de modifier ainsi l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront être également convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de DYLLANDI S.A.».

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application, partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 200 (deux cents) actions représentant le capital social de ITL 200.000.000,- (deux cents millions de lires italiennes).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à ITL 200.000.000,- (deux cents millions de lires italiennes), pour l'exprimer dorénavant en EUR (euros), au cours officiellement établi au 1<sup>er</sup> janvier 1999 de EUR 1,-, égal à ITL 1936,27; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 103.291,38 (cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros trente-huit cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 52.708,62 (cinquante-deux mille sept cent huit euros soixante-deux cents), pour le porter de son montant actuel converti de EUR 103.291,38 (cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros trente-huit cents) à EUR 156.000,- (cent cinquante-six mille euros), sans création et émission d'actions nouvelles, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de cette augmentation de capital les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels de la société, lesquels ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital au prorata de leur participation dans le capital social de la société et de la libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société DYLLANDI S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 52.708,62 (cinquante-deux mille sept cent huit euros soixante-deux cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les 200 (deux cents) actions existantes sans expression de valeur nominale par 156 (cent cinquante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

*Neuvième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 156.000,- (cent cinquante-six mille euros), représenté par 156 (cent cinquante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, F. Noël, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 66, case 1. – Reçu 21.263 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

J. Elvinger.

(13557/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**DYLLANDI S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.808.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
(13558/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**GENERALE ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.079.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2000, Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur, ce qui porte le nombre des administrateurs de trois à quatre.

La réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2000 a nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, Madame Brigitte Boone, directeur général, affaires fiscales, demeurant à B-Haasrode, en remplacement de Monsieur Alain Wicker, administrateur démissionnaire au 26 octobre 1999. Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui devra ratifier cette décision.

Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour *GENERALE ADVISORY COMPANY*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13599/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 11.025.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour *FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

(13578/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.**

**Capital: 1.000.000.000,- francs luxembourgeois.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 11.025.

*Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenu le 30 juin 1998 à Luxembourg*

L'an mil neuf cent nonante-huit, le 30 juin, à 7.30 heures et à l'issue de l'Assemblée Générale, s'est tenue une réunion du Conseil d'Administration de FERTITRUST S.A. Tous les membres du Conseil ont été valablement convoqués. Etaient présents ou représentés:

Pierre Khoury	Henry Obegi	Ara Hrechdakian
Sabine Hrechdakian	Georges Khoury	Yordan Obegi
Peter Hrechdakian	Hadim Khoury	Georges Obegi

Sam Maroun, dûment convoqué, était absent,

et ce, pour élire un président et deux vice-présidents du Conseil.

Après délibération, le conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution*

M. Pierre Khoury est élu président du Conseil d'administration. Son mandat prend fin avec celui du Conseil, lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2000.

M. Henri Obegi et M. Peter Hrechdakian sont élus vice-présidents du Conseil d'administration, engageant valablement la société par leurs signatures conjointes. Leur mandat prend fin avec celui du Conseil, lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2000.

Plus rien ne figurant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 18.00 heures après signature du présent procès-verbal.

Signé: P. Khoury, H. Obegi, A. Hrechdakian, S. Hrechdakian, G. Khoury, Y. Obegi, P. Hrechdakian, N. Khoury, G. Obegi, S. Maroun (absent).

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13579/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 11.025.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 1998*

*Sixième résolution*

L'Assemblée élit un nouveau Conseil d'administration, pour un mandat de deux ans expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2000, et composé comme suit:

Pierre Khoury	Henry Obegi	Ara Hrechdakian
Georges Khoury	Sabine Hrechdakian	Yordan Obegi
Peter Hrechdakian	Georges Obegi	Hadim Khoury
Sam Maroun		

Pour la durée de ce nouveau mandat, les administrateurs ne seront pas rémunérés et ne recevront pas de jetons de présence.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes TINNEMANS POURBAIX BAES (membres de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU) pour une période de deux ans expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2000.

Luxembourg, le 18 février 2000.

*Pour FERTITRUST S.A.*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13580/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**DARIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 57.801.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour réquisition*  
S. Roeleveld

(13548/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**C.C. & T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 68.360.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
Un mandataire

(13537/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**CERVARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 59.335.

—  
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 mai 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

(13538/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**L.E.A.S.E., LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.  
R. C. Diekirch B 3.226.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 1999*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Réserve légale . . . . .	10.953,- LUF
- Résultats reportés . . . . .	<u>208.108,- LUF</u>
Total: . . . . .	219.061,- LUF

*Composition du conseil d'administration*

Monsieur André Lausberg, ingénieur industriel, demeurant à Beaufays (Belgique), administrateur-délégué;  
Monsieur Nicolas Lausberg, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, administrateur;  
Madame Martine Bertrand, institutrice, demeurant à Beaufays (Belgique), administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
société civile  
Signature

(90645/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

**L.E.A.S.E., LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.  
R. C. Diekirch B 3.226.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 1999*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Réserve légale . . . . .	3.036,- LUF
- Résultats reportés . . . . .	<u>57.679,- LUF</u>
Total: . . . . .	60.715,- LUF

*Composition du conseil d'administration*

Monsieur André Lausberg, ingénieur industriel, demeurant à Beaufays (Belgique), administrateur-délégué;  
Monsieur Nicolas Lausberg, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, administrateur;  
Madame Martine Bertrand, institutrice, demeurant à Beaufays (Belgique), administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
société civile  
Signature

(90646/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

**POL WINANDY ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Alzette, 2, opt der Lae.  
R. C. Diekirch B 2.336.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 février 2000, vol. 315, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait conforme*  
*Pour POL WINANDY ET CIE, S.à r.l.*  
Signature

(90647/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

**C.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 2B, route d'Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 4.037.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2000, vol. 315, fol. 90, case 1/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour C.R. INTERNATIONAL S.A.  
Signature

(90648/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

---

**C.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 2B, route d'Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 4.037.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2000, vol. 315, fol. 90, case 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour C.R. INTERNATIONAL S.A.  
Signature

(90649/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

---

**C.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 2B, route d'Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 4.037.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2000, vol. 315, fol. 90, case 1/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour C.R. INTERNATIONAL S.A.  
Signature

(90650/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2000.

---

**CANTOBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 50.272.

L'Assemblée Générale de la société anonyme CANTOBRE S.A. réunie au siège social, le 30 septembre 1997 a nommé Monsieur Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à Steinsel, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Servaas L.M. Houtakkers, demeurant à 's-Gravenwezel (B), démissionnaire. Monsieur Maarten van de Vaart terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour le Conseil d'administration  
J. Lorang  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13536/003/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---